



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2024M005 : FOURNITURE DE CARBURANTS, D'ADDITIF, DE LUBRIFIANTS ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES ET ENGINS DE LA DOMITIENNE - LOT N°4 : FOURNITURE DE FLUIDES CONSOMMABLES, HUILES MOTEUR, HUILES HYDRAULIQUES, HUILES DE TRANSMISSION, ET GRAISSES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 23.107.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant approbation du lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant et autorisant le président à signer les marchés à intervenir ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 septembre 2023 susvisée, le président a conclu, le 7 mars 2024, avec la SAS YORK un marché public pour la fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission et graisses, correspondant au lot n°4 de l'accord-cadre susvisé ; que ce marché a été modifié par avenant n°1 du 28 juin 2024 ;

Considérant que, lors de la réception de son dernier véhicule, de marque RENAULT avec basculeurs électriques de marque TERBERG, au mois d'août 2024, La Domitienne a été informée par un technicien TERBERG des préconisations du constructeur TERBERG sur l'utilisation d'une huile adaptée qui n'était pas nécessaire auparavant pour les véhicules déjà en place et donc non initialement prévue dans le BPU ;

Considérant qu'il y a lieu ainsi d'ajouter la ligne suivante au BPU : « YORK 775 ISO VG 32 - Huile Hydraulique HVLDP bleue pour conditions très sévères - Excellente Résistance aux cisaillements (VI = 160). Détergente. DIN 51524 part 3 ; AFNOR NF E 48603 ; DENISON HF0/HF1/HF2. Correspond au cahier des charges POCLAIN et LIEBHERR - Tonnelet 60 L TARIF NET (remisé) en €HT /L ou kg (avec Eco contribution 89 €/tonne) : 4,33 €/l » ;

Considérant que cette modification, non substantielle, est autorisée par l'article R2194-7 du Code de la commande publique, et doit être formalisée par avenant n°2 ;

Considérant enfin que cet avenant n°2 n'aura pas d'incidence financière ;

I. APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché n°2024M005 - Fourniture de carburants, d'additif, de lubrifiants et de prestations associées pour l'ensemble des véhicules et engins de la domitienne - lot n°4 : fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission, et graisses - ci-annexé à conclure avec le titulaire dudit marché.

II. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 OCT. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **16 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **16 OCT. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du